

**délibération :**
D_2023_2_28

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 45

Votants : 48

Objet : Relai Petite Enfance-Convention d'occupation d'un local avec l'association SILLAGE

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences au titre de la petite enfance, le Relai Petite Enfance de la Communauté de communes a besoin de lieu pour la tenue des ses ateliers. En vue de conserver un exercice sur Bray-sur-Seine, l'association SILLAGE accepte de mettre à disposition un espace d'accueil ; en contrepartie de quoi, il est proposé un loyer annuel de 100 € correspondant aux charges de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation de locaux avec l'association SILLAGE, ci-annexée.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE


Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.